

Décision n°D2022-3806 du 13/10/2022

Objet : Décision de renouvellement des adhésions aux associations pour le Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2022 et pour la saison culturelle 2022-2023 à la suite de la délibération n°2020-11-03-2047 du 5 novembre 2020.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de renouvellement des adhésions aux associations pour le Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2022 et pour la saison culturelle 2022-2023 ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'association ASSITEJ (association professionnelle du spectacle vivant jeune public) pour le Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2022 et pour la saison culturelle 2022-2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : décide de renouveler l'adhésion à l'association **ASSITEJ** pour le Sud-est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges pour les années 2022 et 2023 :

- **ASSITEJ** : Association professionnelle du spectacle vivant jeune public (renouvellement adhésion saison 2022-2023) : 80 € TTC

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À, Orly, le 13/10/2022



Pour le Président, par délégation
La Directrice du Pôle des
Equipements culturels

Delphine Debernardi
Delphine Debernardi

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022
Affiché / Publié le : 25/10/2022